



**Convention sur l'élimination  
de toutes les formes  
de discrimination à l'égard  
des femmes**

Distr. générale  
13 avril 2006  
Français  
Original: anglais

---

**Comité pour l'élimination de la discrimination  
à l'égard des femmes**

**Trente-cinquième session**

15 mai-2 juin 2006

Point 4 de l'ordre du jour provisoire\*

**Examen des rapports présentés par les États parties  
en application de l'article 18 de la Convention  
sur l'élimination de toutes les formes  
de discrimination à l'égard des femmes**

**Présentation de rapports par les États parties  
en application de l'article 18 de la Convention**

**Rapport du Secrétaire général**

1. Aux termes de l'article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, les États parties s'engagent à présenter au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, pour examen par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, un rapport sur les mesures d'ordre législatif, judiciaire, administratif ou autre qu'ils ont adoptées pour donner effet aux dispositions de la Convention et sur leurs progrès dans ce domaine. Les rapports sont présentés dans l'année suivant l'entrée en vigueur de la Convention dans l'État intéressé, puis au moins une fois tous les quatre ans, ainsi que lorsque le Comité le demande.

2. L'article 49 du Règlement intérieur du Comité dispose que le Secrétaire général fait part au Comité, à chaque session, de tous les cas de non-présentation de rapports demandés aux États parties à l'article 18 de la Convention.

3. Un rapport sur la présentation de rapports par les États parties en application de l'article 18 de la Convention (CEDAW/C/2006/I/2) a été présenté au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à sa trente-quatrième session. Les informations demandées à l'article 49 du Règlement intérieur du Comité seront incluses dans le rapport du Secrétariat sur les moyens d'accélérer les travaux du Comité (CEDAW/C/2006/II/4).

---

\* CEDAW/C/2006/II/1.

